



garde da ma fille et pension alimentaire

Par **patoche56**, le 15/02/2012 à 11:17

Bonjour,

le jugement rendu le 14 janvier 2010 a Roanne (42) dit que nous exerçont tous les deux l' autorité parentale de l' enfant il ont fixé la résidence habituelle chez la mère dit que monsieur exercera librement sont droit de visite soit une fin de semaine sur deux les semaines paires de l' année du vendredi au dimanche et la moitié des vacance scolaire **et a charge de prendre et de ramener l' enfant au domicile de la mère** .[s]/[s] Mais aujourd' hui, je vis a Blaye les mines (Tarn) lui a Savigny (69) sois a 550 killomètres ,je suis parti en juillet 2011 avec son accord oral (il dit aujourd' hui qu'il n'était pas d' accord hors c' est faux j' ai des témoins et jamais je me serais permis de partir si loin si le père de mon enfant n' était pas d' accord) mais j'ai aussi une attestation écrite et signée de sa main attestant qu' il donnait son accord pour que son enfant sois scolarisé pour la rentrée de septembre 2011 a l' école de Carmaux(81)

vendredi je decends à lyon pour que ma fille voit ses grands parents juqu'à mardi matin. je lui ai dit je t'amene ta fille mardi matin et tu me la ramenes à mon domicile dimanche. il ne veut pas il veut que je fasse encore la moitié du chemin dimanche hors ce n'est pas à moi de faire les trajets. je ne sais plus quoi faire jai peur d' etre en faute . De plus il ne veut plus me payer la pension (je ne l'ai toujours pas pour ce mois)

Dois je quand même lui donner sa fille??? Et que faire si il ne veut pas me la ramener à mon domicile dimanche, sachant que c'est à lui de faire les trajets????

Merci de vos réponses

Cordialement.

Par **Laure11**, le 15/02/2012 à 12:47

Bonjour,

En principe, c'est le parent qui s'éloigne qui doit prendre en charge les déplacements de l'enfant pour respecter le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent.

Cordialement.